



Délibération 2022-79

Conseil d'administration du 15 décembre 2022

Objet : périmètre et critères d'éligibilité de l'appel à projets portant sur la prévention de la désinsertion professionnelle (maintien en emploi et maintien dans l'emploi)

M. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros reconduite par délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Compte tenu de la prorogation d'une année du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention de la CNRACL approuvée par le conseil d'administration ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 13 décembre 2022.

Le conseil d'administration délibère et, avec 14 votes pour et 2 abstentions, autorise le lancement en 2023 d'un appel à projets portant sur la prévention de la désinsertion professionnelle (maintien en emploi et maintien dans l'emploi) aux conditions suivantes :

- un appel à projet d'une durée de 18 mois,
- auprès de tout employeur immatriculé à la CNRACL,
- sur l'ensemble du territoire,
- portant sur la phase de déploiement d'un plan d'actions,
- pour un nombre limité de 10 projets à accompagner,
- selon les modalités financières suivantes :

Un accompagnement composé :

- d'un montant fixe de 150 000 € par employeur
- d'un montant variable selon le nombre d'agents affiliés bénéficiaires par employeur :

- moins de 100 : 75 000 €
- de 100 à 349 : 150 000 €
- de 350 à 999 : 250 000 €
- plus de 1 000 : 350 000 €

Bordeaux, le 15 décembre 2022
Le secrétaire administratif du Conseil,



Michel Sargeac